

## Un grand procès politique à Vannes en 1850

I

**A**u lendemain des terribles journées de juin 1848 (provoquées on le sait par la fermeture des ateliers nationaux), la plupart des insurgés furent condamnés, sans jugement, par une commission administrative spéciale, à la déportation en Algérie ou dans un des centres métropolitains spécialement aménagés à cet effet. Les principaux furent Doullens, le Mont Saint-Michel et Belle-Isle-en-Mer.

Le département du Morbihan dans lequel était situé ce dernier était demeuré très conservateur, et les républicains y étaient peu nombreux. La presse y jouait un rôle bien moins important qu'ailleurs.

Les journaux les plus lus étaient *La Bretagne*, organe légitimiste, fondé par G. de Cadoudal, neveu du chef Chouan et la *Concorde du Morbihan*, feuille libérale, plutôt républicaine, mais de nuance indéfinissable, avant tout organe d'informations, rédigée par un ancien secrétaire du général Cavaignac (1). Les socialistes et républicains de gauche étaient groupés autour de *l'Indépendant*, feuille fondée par l'ancien huissier Quenniec, qui comptait cent abonnés. L'administration cherchait à éviter le plus possible les contacts entre déportés et socialistes locaux qui, s'ils étaient peu nombreux, faisaient un certain bruit.

Elle avait d'ailleurs été un peu prise au dépourvu et n'avait pu entièrement aménager les locaux destinés aux transportés, que ceux-ci durent souvent achever eux-mêmes (2).

Le camp fut divisé en différentes rues, éclairées à l'huile, et nommées naturellement : rue Trasnonain, rue Barbès, rue de la Fraternité, etc. Chaque rue comprenait un nombre variable de dortoirs. L'intérieur était sommairement meublé de lits en bois fabriqués par les déportés eux-mêmes, de planches à pain scellées dans le mur, de planches à bagages, et d'un poêle en fonte.

L'un de ces dortoirs fut aménagé en école ; des planches à bagages

(1) Les directeurs de ce journal, fondé le 22 juin 1848 avaient été : Julien Daniello, secrétaire de Châteaubriand, puis, du 20 septembre au 1<sup>er</sup> février 1849, le poète Auguste Lacaussade, Pami de Belzeux, qui fut longtemps secrétaire de Sainte Beuve.

(2) Voy. dans *Dommanget ; Blanqui à Belle-Isle* (1935) une photo du camp et sa description p. 30.

servirent de tables et de bancs. On y vit, au bout de peu de temps, de simples ouvriers illettrés s'initier aux sciences les plus ardues.

Au milieu du préau fut élevée avec des matériaux fournis par le génie, une espèce de tribune baptisée le *Forum*. Elle servit à des discours plus ou moins violents : on y célébra même une cérémonie funèbre à la mémoire des assassins du général de Bréa (3). Finalement, le commandant du camp la fit détruire.

L'administration se composait du colonel Pierre, commandant, d'officiers et soldats du 11<sup>e</sup> de ligne (ce régiment passait pour avoir des opinions avancées) et de gardiens de l'administration pénitentiaire, dirigés par un nommé David. Le colonel logeait dans une maison séparée avec sa famille et son secrétaire.

L'arrivée des prisonniers dura jusqu'en septembre 1848. C'étaient uniquement des individus ayant pris part aux barricades, sauf peut-être deux ou trois cents condamnés de droit commun.

Conscients de leur nombre (4), ils s'organisèrent rapidement et nommèrent des délégués chargés d'entrer en rapport avec l'administration. En outre, ils reléguèrent dans un coin du camp surnommé par eux « Rue de Jérusalem » (5), tous les éléments indésirables ou douteux.

Les condamnés politiques n'étaient pas astreints au travail ; bien traités par l'administration, ils recevaient même (aux dires de personnalités officielles), une nourriture supérieure à celle des autres prisons. Ils faisaient d'ailleurs des emplettes aux commerçants locaux. C'est ainsi que le marchand de vin Heuzé se vit signaler une erreur sur une note de 5 francs et fut remboursé par le détenu Cleret de 15 francs perçus en moins.

On conçoit facilement quels troubles devait entraîner cette oisiveté forcée. Pourtant jusqu'en décembre 1849, il n'y eut rien de grave.

Les libérations furent également rares pendant cette période. La seule digne de remarque est celle de Flotte (6) qui devait être nommé représentant du peuple.

Mais un décret du 27 septembre commençait par libérer tous ceux qui se trouvaient internés à Lorient. Le 7 novembre, un autre décret amnistiait 700 prisonniers belle-islois. A cet effet, l'inspecteur général des prisons Tourrain fut envoyé sur les lieux pour examiner les modalités d'application du décret à chaque cas individuel.

Loin de satisfaire les prisonniers, cette mesure de clémence contribua à aggraver l'agitation. Les uns injuriaient les soldats ; d'autres dirent aux gardiens que le jour où la République actuelle serait renversée, leur compte serait bon ! Effrayés, ceux-ci n'osaient même plus pénétrer dans les dortoirs. Cependant, vers le 5 décembre, un premier départ augmenta l'irritation. On entendit crier qu'on tuerait le colonel Pierre, sa femme et ses enfants. Les plus excités démolirent environ 340 lits. L'un d'eux nommé *Chautard* proposa de nommer une nouvelle commission qui aurait plus d'énergie et saurait résister à l'administration.

Le travail de *Toarrain* avançait rapidement et le 11 décembre au matin le second convoi de 300 libérés quittait le camp.

Il ne restait plus dans l'île qu'environ 1.200 insurgés, mais des plus

(3) En juin 48, il avait été tué par les insurgés avec lesquels il parlementait.

(4) Ils étaient plusieurs milliers.

(5) La rue de Jérusalem à Paris était le siège de la police.

(6) Paul de Flotte, ancien officier de marine et homme politique, né à Landerneau en 1817. Mort en Sicile aux côtés de Garibaldi en 1860.

turbulents. Ils décidèrent de faire flamber le matériel des libérés. Le soir même, dans la salle 25, un groupe démolissait les lits vides, enlevait les planches à pain des poutrelles et descellaît les planches à bagages. Ces débris sont aussitôt transportés dans la salle 30, le couvercle du poêle est enlevé et un immense brasier vient menacer le toit de la baraque. Pendant ce temps, d'autres dans le petit préau organisent des chants et des danses pour détourner l'attention.

Le gardien-chef David voit l'incendie ; il invite les internés à éteindre ce feu. A quoi il lui est répondu : « Nous ne l'avons pas allumé pour l'éteindre. » Le poste de garde (huit hommes) amené en hâte, doit battre en retraite pour ne pas se laisser désarmer par les prisonniers. On entend de part et d'autre les cris de : *Vive la rouge ! Vive la sociale ! Canailles ! Brigands ! Nous vous pendrons avec le colonel Pierre et le gardien David !!!* Un piquet de cinquante hommes arrive à la rescousse. Le nombre des séditeux augmentant, le tambour bat « Aux Champs » et le colonel Pierre arrive sur les lieux avec un bataillon.

Les délégués des insurgés ayant refusé de venir parlementer, il ordonne que chacun rentre dans son dortoir respectif. Une voix répond qu'on y rentrera pas. « Qui parle ainsi ? » demande le colonel. « C'est moi, Tasselier, ouvrier typographe. » Il s'avance et ajoute : « Vous n'êtes pas digne de porter vos épaulettes. » Le colonel procède aux trois sommations d'usage. Loin d'évacuer le préau, les manifestants arrivent plus nombreux en criant : « Vivent les rouges ! Vive la République démocratique et sociale ! »

C'est alors que, selon les uns, le colonel aurait dit : « Capitaine ! faites votre devoir », et, selon les insurgés : « A droite ! A gauche ! pointez ! ce sont tous des repris de justice, des canailles, des brigands. » La troupe charge les insurgés qui se replient en désordre. L'un d'eux, nommé Masselin, est légèrement blessé. On cherche en vain Tasselier qu'on ne peut trouver en raison de la foule considérable et de l'obscurité. Rentré chez lui, le colonel fait porter par son secrétaire l'ordre de livrer Tasselier et cinq ou six autres détenus qui, à tort ou à raison, passent pour les meneurs. L'ordre transmis par le détenu Becker (7) leur donnait jusqu'au lendemain midi pour se rendre. Dans la nuit Tasselier écrit une lettre de bravade au colonel ; il lui demande les raisons d'un tel traitement et l'invite à méditer le sort d'Hudson Lowe et ses fils. D'autres, modifiant le nom d'une rue, la nomment rue Pierre-Trasnonain et écrivent sur la porte de la baraque 30 : « Mort à Pierre l'assassin. ». Le lendemain 12, après de nouvelles sommations, les perquisitions reprennent pour découvrir Tasselier : rude besogne ! Chacun se prétend Tasselier. De même pour Aubin du dortoir 4 ; les insurgés sortent en foule et crient : « C'est moi qui suis Aubin ! Nous sommes tous coupables au même degré ! Qu'on nous arrête tous ! » Finalement Aubin est reconnu ainsi que quelques autres. L'un d'eux, Lhérie (8), après avoir essayé de désarmer un officier, tente de s'enfuir. Poursuivi par un soldat, il se retourne ; une brève lutte s'engage. Un autre soldat volant au secours de son camarade, décharge, sans le faire exprès, son arme sur Lhérie.

Dangereusement blessé, il ne tarde pas à rendre le dernier soupir. Sa mort mit fin à l'émeute. Les prisonniers se rendirent sans résistance

(7) Ex-colonel de la légion italienne.

(8) Ou L'Hérie.

à la citadelle. Par la suite, tous les déportés se virent privés, à titre de punition, de leur ration de vin pendant quinze jours (9).

## II

### Les accusés

Cette affaire qui n'était qu'un simple acte d'indiscipline intérieure, prit aux yeux du gouvernement une importance considérable. Le colonel Pierre et le gardien David, avaient, sans doute, plus ou moins dénaturé les faits dans leur rapport. L'occasion était donc favorable pour frapper un grand coup et intimider les socialistes de toute espèce. Enfin, le Morbihan était un terrain favorable pour un procès de ce genre : la population avait très peur des rouges et les socialistes ou apparentés n'y étaient qu'en petit nombre. Au besoin, le préfet Boulage (un des rares préfets de Ledru-Rollin que conserva Napoléon Bonaparte), saurait réprimer les désordres éventuels. Ce préfet était le beau-frère du ministre Marie qui avait saboté les ateliers nationaux. C'était donc une garantie.

La liste des accusés est dressée par le Parquet sur les indications du gardien David et le procès prévu pour la première session de 1850 de la Cour d'assises du Morbihan siégeant à Vannes.

Avant d'entamer le récit des débats, il convient de présenter brièvement la personnalité des inculpés et de préciser leur participation éventuelle à la révolte : *Louis-Théodore Tasselier*, qui nous est déjà connu à 30 ans, il est né et demeure à Paris, où il était typographe ; il a été officier de la garde nationale et membre des ateliers nationaux. Au début de 1848, il a tenté de révolutionner la Belgique ; condamné à la déportation pour avoir le 26 juin, prêché le pillage des riches et soulevé les ouvriers contre la garde nationale. A Belle-Isle, il était délégué de ses camarades du dortoir 25. Considéré par l'administration comme un des meneurs les plus dangereux.

*Jean-Léon Ricard dit Chautard*, comptable, né au Grand-Salorgues (Gard), 37 ans, habite Montmartre. Il a été rédacteur au journal *La Révolution de 1848*, président du club *La montagne démocratique* et en juin chef de barricade. Deux fois condamné pour bris de prison et outrage à la force publique. Est considéré comme le principal auteur des dégâts du dortoir 30 ; il a tenté de cracher à la figure du colonel.

*Jean-Baptiste Merlin*, 34 ans, artiste et musicien ambulant, né et demeurant à Paris, a, comme les autres, pris part aux barricades. Le 11 décembre, il a jeté une gamelle de soupe à la tête d'un gardien.

*Isidore Langlet*, 22 ans, né à Bergerac (Dordogne) et demeurant à Paris, est tailleur de pierres. Chef de brigade aux ateliers nationaux, ce fut un des plus énergiques défenseurs des journées de juin. Il aurait participé à l'incendie.

*Auguste-Félix Faivre*, journalier, parisien, a été condamné pour vagabondage en 1841 ; ancien membre des ateliers nationaux, il a pris part aux barricades comme ses camarades.

(9) Tous les éléments du récit qu'on vient de lire sont extraits de l'acte d'accusation et des dépositions des témoins ; je m'abstiendrai donc d'en faire état dans chaque déposition.

Louis Piquant (10), 20 ans, est né à Soisy-sous-Etiolles (S.-et-O.), mais demeure à Paris où il exerce la profession de cartonnier. Jeune soldat de la garde républicaine, il se présente devant la Cour revêtu de son uniforme. Arrêté en juin, tirant sur l'armée.

François-Armand Le Masson, ciseleur sur métaux, né à Montrouge, demeure à Paris. Ancien chef d'escouade aux ateliers nationaux; a été arrêté fabriquant de la poudre et coulant des balles.

Alexis Gandon, 46 ans, de Paris, ancien négociant, est découpeur à la mécanique. Condamné en 1835 pour coups et blessures.

François Christophe, 24 ans, teinturier, né à Bar-le-Duc, mais habitant Paris, a aussi pris part aux journées de juin.

Enfin, Jean-Marie-Gabriel Huguelmann, lui, est homme de lettres, il a 21 ans, étant né le 7 juillet 1828, à Paris, où son père était tailleur; il fut élevé ensuite à l'école mutuelle de Tours. En littérature, il se fait appeler Comte de Vergny de Saint-Salmon. Il a été lieutenant dans la garde mobile et président du Club de Belleville. D'ailleurs, il a fréquenté un peu tous les clubs où il prononçait des discours violents. En juin, il a essayé de désarmer un bataillon. A Belle-Isle, il faisait partie de la même commission que Tasselier.

III

Les préliminaires du procès

La décision de renvoi aux assises avait suscité un mouvement de curiosité chez une bonne part de la population. On se demandait quelle était l'allure de ces gens si redoutables! La Bretagne de Cadoudal les représentait comme des bêtes fauves. Aux yeux du lecteur de l'Indépendant, ils passèrent au contraire pour des saints, voire de nouveaux martyrs!

Le transfert de Belle-Isle à Lorient eut lieu au début de janvier 1850.

La rédaction de l'Indépendant entraîna aussitôt en relations avec les transportés et ouvrait les colonnes du journal aux vers de Huguelmann. C'est ainsi que parait dans le n° 71 du 1<sup>er</sup> février, le Salut des Proscrits, pièce qui, « pour excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres », valut à son auteur un mois de prison et 100 francs d'amende (par défaut). Voici des extraits d'un poème qui ne manque pas de beauté, paru dans le n° 80 : Fleurs bretonnes, aux dames de Vannes. L'auteur, nous dit-on, est orphelin; trainé depuis deux ans de pontons en pontons, de casemates en casemates, il ne reverra plus son amie, car la mort impitoyable a devancé son retour :

Str. 1. Des femmes! Pauvre enfant, privé de sœur, d'amie,  
Seul dans une prison, où je rêve d'amour;  
Pai chanté, salué sur ma lyre attendrie,  
Toute coiffe de lin, toute tête fleurie,  
Venant, astre follet, dorer mon sombre jour.

(10) Siguant, d'après la Gazette des tribunaux.

Str. 2. Jamais je n'avais vu de bouches plus rieuses,  
De visages plus doux, de noirs cheveux plus longs,  
Jamais je n'avais vu plus de tailles plus heureuses,  
Ni de plus jolis fronts.

Str. 5. Je n'ai pu regarder que le profil de Vannes  
Et j'ai vu mille fleurs — nous étions enchaînés;  
Et quand je les voyais sous de vertes lianes  
Sourire sur le seuil de leurs blanches cabanes,  
Par des soldats hélas! nous étions entraînés.  
Sur mon chemin, partout, des fleurs épanouies,  
Des boutons de rosier que je voudrais cueillir,  
Mais l'horrible menotte à mes deux mains blâmées,  
Torturait mon plaisir.

Str. dernière. Mais je les reverrai ces belles fleurs bretonnes,  
Mais je les chanterai dans mon cachot obscur,  
Et vous verrez alors douces consolatrices,  
Que je suis un enfant et non un scélérat:  
Je veux souffrir pour vous!

Vers bien faits pour émouvoir un cœur sensible! Mais il est probable qu'aucun des jurés ne lisait l'Indépendant! Sur les 45 noms, on compte 9 agriculteurs et apparentés, 8 commerçants ou artisans, 5 maires (11), 2 notaires (12), l'avocat le Goashe Bellé de Ploërmel, 6 propriétaires, nobles ou retraités (13), 3 anciens militaires et 7 commis ou ex-fonctionnaires; 9 sont de Vannes, 6 de Lorient, 2 de Ploërmel, le reste de communes diverses (à l'exception de Pontivy). Il restait, en somme, toutes les classes de la population, mais surtout les classes hostiles au socialisme. La session est présidée par le conseiller Audrouin, et le réquisitoire prononcé par le procureur général du Bodan, spécialement désigné à cet effet.

De Lorient (14) on a conduit Huguelmann et ses camarades à Auray, où un détachement du 11<sup>e</sup> de ligne les escorte jusqu'à Vannes (ils y arrivèrent le 21 février).

A Paris, de nombreuses personnalités offrent aux accusés le secours de leur parole. Et l'Indépendant publie, le 5 mars, une adresse « Aux éminents membres de la Montagne » qui vont les assister, les citoyens Baudin, Lagrange, et Nadaud, représentants du peuple, d'Althon Sée, ex-constituant, M<sup>r</sup> Rattier, du barreau de Lorient, Queanniec, fondateur de l'Indépendant, Benjamin Collin, homme de lettres à Vannes, et Mangin, ouvrier à l'arsenal de Lorient. L'adresse finissait ainsi: « Citoyens! les démocrates morbihannais vous saluent par un cri cher à votre cœur: Vive la République! »

Mais le 7 mars, le président retirait aux accusés le droit de prendre

(11) Fohé (de Tréal), Gaillouche (de St-Congard), Danigo (de Merlevenez).

(12) Raoul (de Pont-Sceff), Lefranc (de Questembert).

(13) Entre autres Duplessis de Grévedan (de Limerzel).

(14) Le Lorientais écrit à ce sujet: « Deux de nos conseillers municipaux n'ont pas cru au-dessous de leur dignité d'échanger des poignées de main avec des hommes si gravement compromis. » En réalité, l'un était M<sup>r</sup> Rattier, l'autre un ami personnel de Chautard.

des défenseurs étrangers au barreau. En définitive, les avocats furent : Michel de Bourges, *Cassal* (du barreau du Haut-Rhin), et Jules Favre (ce dernier ne vint d'ailleurs pas), représentants du peuple, M<sup>e</sup> Rattier, du barreau de Lorient, et Le Guével, du barreau de Ploërmel, Baudin, représentant du peuple, conseil des accusés. La Cour devait entendre 29 témoins à charge, 4 à décharge et 14 autres à la requête des accusés. La session commençait en outre, le 4 mars, par diverses affaires ordinaires : vol, incendie, assassinat, etc., et se terminait par trois affaires de presse en rapport avec le procès de Belle-Isle.

Mais c'était la première fois qu'une affaire de ce genre était jugée à Vannes et on comprend l'intérêt qu'y portaient tous les habitants. Je dis tous... non, car il y avait *Cadoudal* et sa « Bretagne » qui dénonçait ces malheureux à l'animosité populaire.

Ainsi, ce journal publie une lettre (anonyme naturellement !) à propos de l'intention des dames de Vannes d'assister aux débats, qui dit : « Nous nous refusons à le croire, pour le motif que leur présence pourrait être interprétée comme une preuve d'intérêt en faveur d'hommes que la société repousse avec horreur. Elles ont trop le sens des convenances pour s'exposer à une curiosité déplacée, à rougir devant un public nombreux et des hommes que l'opinion a déjà flétris. » La réponse des détenus ne se fait pas attendre. Le 8 mars, ils écrivent à Cadoudal, de la prison de Vannes (15), à propos de cette lettre « odieuse ». Ils ne sont pas des bêtes curieuses; après un rappel de la charité chrétienne, « nulle flétrissure n'atteint les dix détenus. Ils sont pauvres mais honnêtes; ils ne connaissent pas l'art de fabriquer les machines infernales... Ils discutent, mais n'insultent pas (16) ! »

Il y avait aussi le préfet Boulage, tout dévoué au gouvernement. Le 3 mars, au cours d'une revue sur la Rabine, il félicitait la Garde Nationale (de tendance républicaine) de sa bonne conduite, mais le lendemain, il destituait le conseiller de préfecture *Barbier*, républicain de gauche et membre du Cercle de la Fraternité (sur la Garenne). Il est remplacé par le sieur Poignant.

Le droit de délivrer des permis pour rendre visite aux prisonniers rentrait dans les attributions de l'autorité municipale. Le préfet prétendit lui enlever ce droit, trouvant ces visites trop nombreuses. Il écrivit à l'adjoint Fleury : « Je vous invite en conséquence à vous abstenir de délivrer des permis et à renvoyer d'une manière absolue (17) à l'autorité judiciaire ceux qui en demanderont. » Naturellement, l'avocat Fleury refuse d'obtempérer, ce qui lui vaut d'être suspendu.

Le 15 mars, l'*Indépendant* écrivait : « M. Fleury est un homme honnête et désintéressé, qui a refusé depuis la révolution de février des positions lucratives, dans le but unique de conserver son entière indépendance... Il est du petit nombre de ceux qui veulent avant tout le bien de leurs concitoyens. Si nous sommes bien informés, il est victime de son indépendance (18). »

(A suivre.)

J.-L. DEBAUVE.

(15) « Nous vous sommons au besoin » (par M<sup>e</sup> Ily, huissier, rue des Halles).  
(16) Le *Lorientais* blâme *La Bretagne* d'avoir injurié les prisonniers, mais fait des réserves au sujet de la Machine infernale.  
(17) C'est le préfet qui souligne.  
(18) Mon récit est composé principalement, d'après l'*Indépendant* et *La Gazette des Tribunaux*; mais on a l'impression que ce dernier journal rend compte des débats comme s'il s'agissait de vulgaires escarpes, d'un vol ou d'un incendie ordinaire.

## L'imminente utilisation industrielle du vent en Bretagne

LES progrès rapides des études aérodynamiques entreprises avec des moyens puissants dans le monde entier et qui ont conduit au développement prodigieux de l'aviation, placent soudain au premier plan, à nouveau, la question de l'utilisation du vent comme énergie. En effet, le comportement des hélices modernes est sans comparaison avec celui des moulins à vent, trop lents, d'où des machines trop lourdes, et leur rendement est de l'ordre de 73 à 75 % contre 15 à 20 % pour les moulins, ce qui, à puissance égale permet de faire beaucoup plus léger, donc moins cher.

De tous côtés, dans le monde entier, l'utilisation du vent est à l'étude, sur une vaste échelle, qui paraît invraisemblable à ceux qui n'ont pas suivi la question et son évolution de puis vingt ans.

Avant guerre cependant les essais de l'emploi à l'échelle industrielle étaient restés assez limités; des installations de quelques dizaines de kilowatts en France et dans les pays nordiques, mais surtout on citait l'installation russe de 100 kw. en Crimée, et une de 1.000 aux Etats-Unis, malgré la richesse de ce pays en charbon et en pétrole.

La guerre stoppa ce développement, mais un puissant démarrage a lieu partout maintenant, et ce n'est plus à 1.000 kw. que l'on s'arrête : des projets d'unités donnant des dizaines de milliers de kw. sont à l'étude, et en France il y a un projet d'éolienne de 55.000 kw.

Les réalisations en cours d'essais sont cependant plus modestes, quoique déjà importantes et les prototypes, suivant les constructeurs, font de quelques dizaines à quelques milliers de kw., les plus importants ayant des hélices dépassant 50 mètres de diamètre, portées par des pylones de 50 à 80 mètres de haut (tandis que le projet sus-visé de 55.000 kw. aurait une hélice de 120 m. de diamètre supportée par un pylone de 155 m. de haut).

Les études faites pour les hélicoptères ont aussi été mises à profit pour l'établissement de telles grandes hélices, et leur cons-

# Un grand procès politique à Vannes en 1850

(FIN)

IV

## Le procès

Le 14 Mars, dès le matin, « Des groupes nombreux et paisibles, mus seulement par la curiosité » dit la *Gazette des tribunaux*, « une affluence considérable venue de tous les points du département », selon l'*Indépendant*, stationnent aux abords du palais de justice (l'ancienne Retraite), à peu près à l'emplacement actuel du tribunal de commerce. La salle n'a rien de particulier, sauf une espèce de niche pour la défense qui excitera la verve de Michel de Bourges. Un piquet du 11<sup>e</sup> de ligne occupe la seconde cour. Quelques dames élégamment parées, munies de billets sont introduites dans l'enceinte réservée. La salle d'audience est d'ailleurs trop étroite pour contenir tout le monde.

A 9 h. 30, la Cour entre en séance. Les accusés sont introduits ; ils sont mis avec une certaine recherche : Le Masson est en costume de garde national, Piquant, de garde républicain. Le public, qui, sur la foi de *La Bretagne*, s'attendait à voir des bêtes féroces, est stupéfait de constater que ce sont des hommes jeunes, modestes et dignes. Au banc de la défense ont pris place M<sup>r</sup> Cassal, M<sup>r</sup> Rattier, M<sup>r</sup> Le Guével et Baudin, conseil des accusés. Le ministère public est composé de Dubodan (1), procureur général, Hamel, procureur de la république et Bécot, substitut. Les assesseurs sont le Febvrier et Pocard-Kerviler, juges au siège ; Jamet, greffier, Harion, sous-commissaire de marine à Lorient est chef du jury.

Après les formalités usuelles, lecture est donnée de l'acte d'accusation. Les prévenus sont accusés d'être auteurs ou au moins complices 1<sup>o</sup> d'un pillage ou dégât de propriétés mobilières appartenant à l'État, commises en réunion et à force ouverte ; 2<sup>o</sup> d'une rébellion commise envers l'autorité administrative ou la force publique par une réunion de plus de 20 individus dont étaient chefs Tasselier, Chautard et Huguelmann ou

(1) François GUILLO DU BODAN, né à Vannes d'une famille de robe, le 7 février 1794. Magistrat, Procureur général à Rennes (1845), Conseiller à la Cour de Cassation (1850). Décédé en 1872. Il eut une carrière politique où il fit preuve de souplesse. Sous Louis-Philippe, il était de l'opposition dynastique. Député du Morbihan, il fut républicain après 1848, mais il soutint Napoléon III. Longtemps président du Conseil Général du Morbihan. — POCARD-KERVILER est le père de l'historien René KERVILER.

— 293 —

que ces trois individus avaient provoquée. Tous sont poursuivis en vertu de la section IV § 1<sup>er</sup> du code Pénal, titre I livre III qui vise les réunions de rebelles (art. 211 à 219) la peine prévue est la réclusion.

Après interrogatoire, on commence l'appel des témoins.

Le principal, le colonel Pierre, est absent, immobilisé à Moulins par un lumbago et une névralgie faciale. M<sup>r</sup> Rattier regrette cette absence, mais ne demande pas la remise de l'affaire. Après un quart d'heure de délibérations, la Cour décide qu'il sera passé outre. Michel de Bourges vient prendre alors sa place dans l'auditoire et sa présence, dit l'*Indépendant*, excite un vif mouvement de curiosité.

Le premier témoin est Eugène-René Tourrain, 30 ans, inspecteur général des prisons ; il a procédé à l'installation des prisonniers ; ils étaient même si bien qu'on lui en fit le reproche. Il précise comment s'est effectuée la libération ; il y avait des milliers de cas à examiner, on procédait donc assez rapidement, certains dossiers demandant une heure, d'autres une minute (si l'intéressé avait été sur les barricades). Il dépose avoir entendu les détenus huer le colonel en ricanant et a reconnu une voix (2) par dessus le bruit qui disait : « Citoyens, du calme et de la dignité ! ». Il ne peut préciser la part de chacun dans l'émeute, mais considère Tasselier comme le chef de la révolte.

Ce dernier précise qu'il n'a pas été sommé nominativement de se rendre ; s'il ne s'est pas rendu, c'est parce qu'il a entendu dire qu'il serait fusillé de suite s'il était pris. « D'ailleurs l'assassinat de Lhéric le lendemain dit assez ce qu'on aurait fait de moi ». Il est interrompu par le Procureur Général qui lui reproche d'intervertir le vrai caractère des faits. Tasselier ajoute que les vivres étaient de mauvaise qualité, que le colonel les avait menacés d'un nouveau traitement à la baguette. Lecture est donnée de la lettre de Tasselier au colonel ; il lui reproche de s'être servi de repris de justice comme gardiens.

Le procureur présente ensuite un jugement du tribunal correctionnel de la Seine (24 avril 1834) qui condamne le nommé J.-B. Merlin, 19 ans, saltimbanque à un an de prison pour vol d'un mouchoir dans une poche. L'intéressé proteste vivement. Il n'a jamais été saltimbanque ; à cette date, il était au Portugal. Enfin son âge ne concorde pas.

Le deuxième témoin, Jean-Baptiste Terret, médecin, attaché au dépôt de Belle-Isle a assisté à l'autopsie de Lhéric à l'infirmerie militaire ; il a eu cinq blessures dont un coup de sabre sur le bras, un autre au-dessus de l'omoplate et un coup de baïonnette ne lésant pas d'organe important. Huguelmann prétend que les brancards étaient préparés d'avance, qu'on était résolu à provoquer une collision, qu'il y a donc eu préméditation d'assassinat. On a refusé à Lhéric, expirant, les secours de la religion. Enfin les témoins de la défense au nombre de 54 ont tous été déportés en Algérie le jour même. Il n'y a que des témoins officiels. Le procureur Hamel vient affirmer qu'il a fait tout son possible pour empêcher leur départ.

Puis on entend le témoin Olivier Bardoux, ancien secrétaire du colonel Pierre (3). On lui ordonne de déposer spontanément (1). Il a eu en mains des lettres de détenus remerciant le colonel de ses bontés ; il a remarqué que Tasselier s'opposait à ce que les détenus rentrent au dortoir et a entendu des injures contre le colonel.

(1) Celle de Tasselier.

(2) Est-ce le même que l'auteur de *Feuilles au vent*, poète (Lorient, imprimerie Feutray, 1842) ?

Huguelmann prend la parole : « Le Colonel n'était-il pas ivre le 11 décembre au soir ? »

Bardoux. — « C'est une infamie ! (interruptions). »

Le Président. — « Accusés, je ne puis vous autoriser à poser de semblables questions. »

Le Procureur Général. — « Vous n'avez pas le droit d'insulter les témoins. »

Tasselier. — « Ce n'est pas une insulte. »

Le Procureur Dubodan. — « C'est une perturbation du sens moral. »

Tasselier. — « Lorsque le colonel Pierre a dit devant 1.200 personnes que nous étions des repris de justice, ne nous a-t-il pas calomniés, lui ? » (Sensation).

Dubodan. — « Une telle accusation est une infamie. Je vais vous retirer la parole si vous ne mettez pas plus de modération dans votre langage. La mort de Lhéris est tout simplement un événement malheureux. » Huguelmann explique que les détenus pensaient que si le colonel se montrait brutal avec eux, c'est qu'il était ivre.

Le Président donne lecture de vers adressés par Huguelmann à Rotchild et à Louis Philippe. Michel de Bourges déclare que c'est étranger au procès et ajoute « Qu'est-ce que cela prouve ? Il y a bien des hommes qui ont adressé des compliments à ces mêmes personnages. Ce jeune homme aurait même dérobé un foulard que cela ne ferait rien à la cause. » Le Président répond qu'il s'agit de la moralité de l'accusé, que celui-ci doit répondre.

Huguelmann remercie le président de pouvoir s'expliquer car, s'il n'était pas convaincu de son innocence, il quitterait à l'instant même sa place pour ne pas faire retomber la flétrissure sur ses co accusés, il avait 17 ans quand il a écrit ces vers dédiés malgré lui à Rotchild. Jeté nu et sans secours dans cette société où il ne pouvait trouver sa place, il s'est instruit seul. Son père, ouvrier tailleur, ex-sacristain, ayant quelque fortune a été dépouillé par les ecclésiastiques qui l'ont éloigné de son fils. Vergny est le nom de sa mère. On vient reprocher à l'homme, les erreurs de l'enfant.

L'audience est levée à 5 h. 30 et renvoyée au lendemain.



Le 15 Mars, à 9 h. 30, l'affaire reprend. *La Gazette* nous dit que les abords du palais sont presque déserts.

D'après *La Concorde* les débats sont très mal conduits ; le président, très partial, pose de nombreuses questions et tente de dénaturer les réponses. *La Bretagne*, au contraire, écrit que « le système des accusés consiste à accuser de mensonge tous les témoins sans exception ». Et une polémique s'engage de nouveau dans ce journal, cette fois, entre l'ancien secrétaire de Pierre et un maître d'études nommé Nouaille qui aurait qualifié Bardoux de « Valet de Bourreau ».

Le Président donne lecture d'une relation des événements rédigée par Tasselier lui-même et saisie dans ses papiers. M<sup>r</sup> Rattier estime que cette lecture est suspecte. M<sup>r</sup> Michel de Bourges est du même avis. Après un quart d'heure de délibéré, la cour ordonne la lecture, qui n'apprend d'ailleurs rien de nouveau.

Les dépositions de plusieurs gardiens n'apportent pas de grandes précisions. Cependant Guégan qui s'intitule « gardien d'insurgés » a entendu Merlin passant rue Barbès dire que si jamais il trouvait le

colonel il l'assassinerait. « Dieu me garde, réplique Huguelmann, d'être de nouveau confié à ses soins. » (rires).

Michel-Barthélemy Pausselier, chef de bataillon au 11<sup>e</sup> de ligne, alors commandant de la place, a désigné le peloton. Il a entendu Tasselier dire : « C'est moi Tasselier... » et le colonel lui a dit : « faites votre devoir ! » Tasselier affirme sur l'honneur qu'il a dit « Pointez ! » le témoin assure que ce n'est pas exact.

Après le capitaine et le sous-lieutenant, on entend tous les soldats présents à l'échauffourée. Mais ils n'apportent aucun élément important. Les accusés déclarent n'avoir aucune observation à faire sur les dépositions militaires : « Il est faux que nous les ayons insultés ; nous n'oublierons jamais que l'armée est fille du peuple. »

Le 16 mars, on passe aux témoins de la défense :

Le premier, Auguste Veissière, greffier-comptable à Belle-Isle, passait devant une baraque quand on l'a invité à entrer en lui disant : « Venez voir comment on traite nos frères ». Il a vu un blessé pansé par un détenu semblant être médecin. Le suivant, Leclerc, 46 ans, caporal au 11<sup>e</sup> de ligne a été injurié et un détenu lui a craché à la figure ; mais ce n'est ni Lhéris, ni aucun des présents.

Puis M<sup>m</sup> Silvestre, marchande, MM. Peche, pâtissier, Heuzé, marchand de vin et Héraud, pharmacien, tous de Belle-Isle qui ont eu les détenus comme clients ; ils ont toujours été bien payés sans jamais avoir à se plaindre d'eux. Laforest, chirurgien de l'hôpital militaire a pratiqué l'autopsie de Lhéris qui était déjà mort quand on l'a transporté. Il a interdit toute visite au défunt, sauf pour l'un d'eux se disant son intime qu'il a renvoyé quand il a vu qu'il faisait une espèce d'enquête. « C'est un coup de feu tiré à petite distance d'arrière en avant dans l'abdomen qui a perforé l'intestin et causé une mort instantanée. »

Enfin Jean-Baptiste-Christophe Baudin, docteur-médecin, représentant du peuple, donne un témoignage de moralité sur Chautard qu'il connaît depuis longtemps ; c'est la probité même. Il apporte à Huguelmann, de la part de Lamennais, qui siège à côté de lui à la Chambre, l'expression de tout son intérêt. (On sait que ce témoin devait se faire tuer sur une barricade le 3 déc. 1851).

Avant les plaidoiries, le procureur Dubodan a donné lecture du journal quotidien de Huguelmann et de vers saisis sur lui à la prison de Lorient. Mais l'écriture étant peu lisible, il lui arrive souvent d'es-troper un vers, ce qui irrite considérablement l'amour propre de l'auteur !

V

Réquisitoire, Plaidoiries, Jugement

L'audience suspendue à 13 h. 30 reprend à 15 h. par le réquisitoire du procureur Dubodan, « religieusement écouté », affirme *La Gazette* « et dont l'élégante simplicité et la modération de la forme n'ont rien enlevé à la force et l'énergie de la pensée ». Il commence par faire remarquer la vulgarité du crime, puis, abandonne l'accusation contre Gandon, Christophe et Piquant. Il démontre ensuite que la rébellion est caractérisée ; enfin il adjure le Jury de se prononcer sans faiblesse.

Le lendemain 17 Mars, une foule nombreuse stationne aux abords du

Palais. Tous les hommes connus dans le département pour sympathiser avec les doctrines socialistes semblent s'être donné rendez-vous à Vannes. Leur nombre n'est pas considérable, ajoute *La Gazette*. « Mais ils y suppléent par le mouvement qu'ils se donnent. » On cause avec animation de la révocation de l'adjoint Fleury. On entend aussi quelques isolés : vive les rouges ! vive la sociale ! vive les insurgés ! » A 9 h. 30, la foule envahit le prétoire en descendant une grille en fer.

Tasselier prend la parole le premier. Il se défend seul avec une rare présence d'esprit et une habileté consommée. Son allocution est très remarquée. « C'est un rude logicien » ajoute *La Concorde*. Pourtant il se fait rappeler à l'ordre par le président quand il déclare « Nos os blanchiront sur le sol d'Afrique ». Mais sa défense reste en général calme et fait une forte impression sur l'auditoire.

Chautard qui parle ensuite, apprend à l'instant la mort de son père. Se méfiant de la vivacité de son caractère, il a rédigé sa défense par écrit. Il rend d'abord hommage à la modération du ministère public, mais finit par y voir de la crainte ou de la faiblesse. Il se fait rappeler souvent à l'ordre et finalement la parole lui est retirée quand il dit que pour être transporté, il suffisait d'avoir eu une femme ou une fille assez jolie pour plaire à un voisin qui allait vous dénoncer.

Hugelmann, lui, laisse aux mauvaises causes l'exaltation. C'est un converti de la raison. Il estime que les brevets et diplômes empêchent l'intelligence de prendre son essor. Le 24 Février 1848 ses yeux se sont ouverts à la lumière. Après avoir rappelé le mot d'un Breton, Chateaubriand : « L'avenir est au socialisme », il termine ainsi : « Je veux détruire la société parce que je la connais ; j'ai tout vu, tout éprouvé, tout senti, tout jugé » (mouvements divers).

L'avocat alsacien, M<sup>e</sup> Cassal, qui plaide ensuite, commence par s'incliner devant les prévenus ; puis il traite des dégâts causés aux bâtiments de l'Etat et du pillage. Comme il parle assez mal le français, il obtient un médiocre succès. Sa plaidoirie comme sa personne produisent un effet déplorable. C'est un fiasco complet, écrit Cadoudal. Il termine en demandant aux jurés s'il n'est pas vrai qu'on leur ait fait une peinture bien hideuse des socialistes. Il les invite à le regarder et à regarder les prévenus (Hilarité de l'auditoire).

Le suivant, M<sup>e</sup> Baltier (de Lorient), dans une lumineuse plaidoirie (4), démontre qu'il n'y a pas rébellion, que tout le complot est né de l'imagination du gardien David ; les faits n'ont pas le caractère de criminalité que leur prête l'accusation.

M<sup>e</sup> Le Guével (de Ploërmel), qui est démocrate socialiste ne plaide pas ; il dit seulement quelques mots pour justifier sa présence.

On entend enfin « L'ironie aussi fine qu'incisive » de Michel de Bourges dont *La Concorde* fait l'éloge. Il parle très modérément et se concilie le Jury. Voici des passages de cette plaidoirie reproduite in-extenso par *L'Indépendant* : « Citoyens jurés, le verdict que vous êtes appelés à rendre a une portée bien autrement grande que celle d'un verdict ordinaire. Je n'accuse pas la bonne foi des accusés ; le malheur rend soupçonneux... Vous comprendrez cela, vous, Bretons, vous qui apercevez sur votre sol la tache sanglante de Quiberon. Nous sommes sur la terre de Bretagne, cette terre de la tradition et des grandes luttes... » (Il démontre d'abord qu'il n'y a pas eu provocation ; il rappelle ces mots du colonel : ils sont plus faciles à conduire qu'un régiment)...

(4) Selon *L'Indépendant*.

« Ce ne sont pas des prisonniers ordinaires... » (transportés sans jugement, ils sont exaspérés et demandent des juges ou la liberté ; il démontre ensuite qu'il n'y a pas rébellion) « La rébellion devait avoir un but ; l'évasion par exemple. Mais comment pouvaient-ils songer à s'évader ces accusés placés sous la surveillance de 1.100 soldats et de 30 gardiens, enfermés dans une île bordée par un océan sans limite. C'est impossible. Il y a eu quelques planches brûlées cela est vrai... »

(Mais il n'y a pas eu rébellion systématique. Il dépeint la solitude des prisonniers après le départ des libérés ; un gardien voyant un feu, envoie chercher les soldats). « Si le piquet n'était pas arrivé tout se terminait là, c'est-à-dire qu'il n'y avait rien. D'autres pendant ce temps, réunis dans le petit préau chantaient en chœur. Qu'y a-t-il là de séditionnel, je me le demande ? Voilà toute la rébellion. Je ne parle pas des dégâts : vous ne voudriez pas condamner ces hommes pour un dommage qui se monte à 20 francs tout au plus. *La Bretagne* a dénoncé ces malheureux prisonniers à l'animosité publique... Il montre qu'il n'y a pas eu appel à la violence ni aux armes puisqu'ils n'avaient même pas de vêtements. La plaidoirie est interrompue à ce moment par un bruit venant du dessous et dont on ne peut découvrir la cause. Il combat ensuite l'application à ces faits de l'article 219 du Code Pénal... « Je ne veux pas vous horreur du droit. Je vous en félicite (mouvements). Vous n'avez pas à vous occuper de l'interprétation des lois. Voilà en quoi vous différez de la magistrature. Vous pouvez, vous, citoyens, vous inonder de sens humain et vous rafraîchir dans la piscine de l'humanité. Vous êtes sur une terre de foi, une terre de croyances. Jurés bretons, je vous confie le sort de ces hommes. » La plaidoirie de Michel de Bourges fait une vive impression sur tout l'auditoire. Avec le recul du temps elle semble cependant légèrement insuffisante. L'orateur est très éloquent mais néglige un peu les faits du procès.

Le lendemain 18 Mars, le procureur général réplique aux avocats. Après une longue péroraison contre le socialisme, il discute les arguments de la défense. Il pense que les accusés n'ont pas d'instincts sanguinaires, mais ils sont sur la pente du sang. Il parle des conséquences de l'anarchie et évoque à ce propos d'anciens souvenirs de famille, 93 taché de sang la place qu'ont traversée les jurés pour arriver au tribunal, 93 dont son père avait failli être victime.

Michel de Bourges réplique : « Vous accusez 93 d'avoir fait tomber 6.000 têtes ; après le 9 thermidor, les vainqueurs décimèrent 18.000 patriotes... » (Il assimile ensuite les persécutions nouvelles à celles de Néron, puis termine en disant aux jurés qu'il faudra se souvenir qu'un jour tous comparaitront devant le tribunal suprême)... « Si vous dites aux innocents, je ne vous connais pas ; le Christ alors dira : Je ne vous connais pas. »

Le président résume enfin (5) les débats et donne lecture des 41 questions qui portent sur quatre points : Rébellion, violences et menaces contre l'autorité administrative, pillage, complicité.

Après une heure de délibérations du jury, les accusés reconnus non coupables sont acquittés pour défaut de preuves sur la culpabilité individuelle de chacun. Le verdict est reçu sans marques d'approbation ou d'improbation. Tasselier et ses co-accusés s'écrient : « Et maintenant

(5) « Avec impartialité », dit *la Gazette des Tribunaux*.

pour nous comme pour nos frères d'Afrique des juges ou la liberté ! » Huguelmann remercie les jurés bretons.

A la sortie, plus de 2.000 personnes dont (d'après les journaux rouges de Paris) près de 300 paysans en costume bas-breton (6) escortent les insurgés jusqu'à la prison, en criant : Vive la République ! et en chantant *La Marseillaise*, le *Chant du départ*, le *Chant des Girondins*. Une souscription publique est ouverte en leur faveur séance tenante.

VI

Lendemain de victoire

Un tel verdict n'était pas fait pour plaire au Gouvernement qui avait compté sur ce procès pour effrayer les socialistes de toute espèce.

Néanmoins, pour récompenser les bonnes volontés, un mouvement judiciaire avait lieu le lendemain. Un décret du Président de la République du 20 Mars (*Moniteur* du 21) nommait conseiller à la cour d'appel, Hamel, procureur de la République à Vannes et mutait divers autres magistrats. Hamel était remplacé à Vannes par Dupuy (de Morlaix).

Le préfet du Morbihan, furieux de la tournure de l'affaire, reporta sa mauvaise humeur sur la municipalité de Vannes. Fleury fut définitivement révoqué ainsi que le maire, Dautu, qui avait déclaré qu'il démissionnerait avec Jollivet, l'autre adjoint, si on ne rappelait pas Fleury (7). Ainsi — dit *L'Indépendant* — un fonctionnaire élu est frappé parce qu'il se conforme à la loi et non au bon plaisir. On s'aperçut qu'un conseiller, Emile Burgault, avait été élu dans deux sections. On fit voter celle du tribunal. Le candidat officiel, de Lantivy, est élu, car la candidature du boulanger (8) Allanic, républicain, avait été tardive. Il est élu maire à l'unanimité avec Pellé de Queral comme adjoint.

Puis vint le tour des fonctionnaires, suspects d'avoir des opinions avancées. Furent révoqués à Belle-Isle trois instituteurs, l'agent voyer d'Auray, Le Floch, cantonnier, d'Auray, N..., surnuméraire des douanes, Le Meytour, maire de Plescop (un socialiste enragé) et enfin le secrétaire de mairie Judicis, tous coupables d'avoir serré la main ou rendu visite aux déportés. Pour Judicis, père de famille, qui occupait son poste depuis 19 ans, on invoqua d'autres motifs. Mais il avait été un des fondateurs du club de la Fraternité et des premiers abonnés de *L'Indépendant*. Vimont, gardien-chef de la prison, salarié et père de famille « coupable d'avoir obéi à ses chefs » fut suspendu jusqu'au 10 mai.

Le 11<sup>e</sup> de ligne quittait Lorient et Vannes (9) devant être dirigé sur l'Afrique, via Angers et Nantes, en punition de ses opinions avancées. (A Angers se produisit un affreux accident le 26 avril. Une passerelle

(6) C'est la Bretagne qui rapporte ceci en ajoutant que Vannes est la seule ville du département qui n'a pas eu d'arbre de la liberté en 1848. Selon elle, le seul paysan en costume était le maire de Plescop.

(7) Ce dernier se pourvut d'ailleurs en Conseil d'Etat pour faire trancher la question de savoir qui a le droit de rendre visite aux prisonniers.

(8) *L'Indépendant* écrivait avant l'élection : « Si Lantivy n'est pas élu, les législatifs pourront se consoler car Allanic est blanc aussi quand il travaille. »

(9) Remplacé par le 22<sup>e</sup> de ligne.

peu solide de 100 m. de long s'effondra sous le poids de 270 hommes du régiment, qui périrent tous) (10).

Le lendemain du procès, à Nantes, un grand banquet républicain réunissait les avocats des accusés, Baudin et le docteur Guépin. Divers toasts sont portés. Le premier par Baudin : « A Union, à la démocratie ». Le second par Michel de Bourges : « Ce n'étaient pas seulement des innocents, citoyens, mais des martyrs. »

*L'Indépendant* publiait le 29 Mars une lettre (et sa réponse non signée) d'adieu de Tasselier aux démocrates vannetais.

Le préfet avait refusé l'autorisation d'envoyer des secours aux prisonniers. Leur départ pour la citadelle de Port-Louis eut lieu en grand secret à 4 h. 30 du matin. Mais de nombreux démocrates les accompagnaient en chantant jusqu'à un quart de lieue de Vannes.

Le 8 avril ces malheureux partent de Port Louis pour l'Afrique via Toulon, les fers aux pieds, en voiture cellulaire. Le sous-préfet (exécutant sans doute les ordres de l'autorité supérieure) se refuse à les leur faire ôter).

Tasselier écrivit à Quennec, directeur de *L'Indépendant* le 26 avril : « Nous arrivons à Riom à 11 heures du soir après 108 heures de tortures, les fers aux deux pieds avec quinze livres de chaînes. Nos jambes sont dans un état pitoyable. Notre santé mauvaise. On nous a emmenés de Port-Louis sans nous permettre de prendre nos effets qui nous ont été retenus par le sous-préfet de Lorient. » Postérieurement, *Le Moniteur* relata leur arrivée en Afrique.



Que devinrent par la suite les acteurs de ce mémorable procès ? Tous sont demeurés dans l'obscurité sauf Huguelmann (Mais ce ne fut d'ailleurs pas l'honneur de ce dernier). Délaissant ses compagnons d'infortune, il s'échappa après une nouvelle condamnation à Bône et se réfugia en Espagne. Là, il épouse une actrice et fonde un journal Bonapartiste. Après un duel retentissant, en l'honneur de l'impératrice, contre le rédacteur du journal *Ibéria*, sa grâce est signée par Napoléon III.

Il fonde en février 1857 la *Revue espagnole et portugaise* qui devient en 1858 la *Revue des races latines*, fait faillite, écrit des pièces de théâtre, des livres (*La 4<sup>e</sup> race* (1863) apologie des Bonaparte). Après une nouvelle faillite en 1867, il devient rédacteur du *Nain Jaune*. En 1870, il fonde à Londres un journal bonapartiste. Revenu à Paris en 1871, il mène grand train dans le monde des actrices, dirige *L'Etat*, feuille qu'il rend bonapartiste et fait pour la troisième fois faillite, le 25 Mars 1874 ; il est condamné par le tribunal correctionnel de la Seine pour escroquerie, banqueroute, bris de scellés, chantage, à cinq ans de prison et 2.000 francs d'amende. Libéré en 1878, il fonde une banque et refait une nouvelle fortune à Madrid où il meurt en octobre ayant complètement oublié ses amis socialistes de jadis ! (11).

J.-L. DEBAUVE.

(10) Sur cette catastrophe qui émut l'opinion, le barde-imprimeur Ledan (de Morlaix) composa en breton une chanson qui fut rééditée au moins trois fois : *Recit en ar moleur horruel digazel gant un drivel bataillon eus an unnevet regiment leger a itemen poul' vrag Angers...*

La chanson dit : « De nombreux Bretons étaient parmi les victimes. » (Voté OLLIVIER, *Chanson Populaire*, p. 225.)

(11) Les éléments de cette étude ont été puisés dans les journaux du temps. Comme pièce manuscrite, il n'existe que le jugement.